

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC62

présenté par
M. Portier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'Observatoire assure également un suivi longitudinal de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap, notamment dans les cinq années suivant la fin de leur scolarité obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer un suivi de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap afin d'obtenir des statistiques précises et de leur apporter un soutien plus adapté.

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est estimé à 14 %, soit près de deux fois la moyenne nationale. Pourtant, très peu de données existent sur les parcours professionnels réels des jeunes à la sortie du système scolaire.

En instaurant un suivi longitudinal sur cinq ans, cet amendement permettrait de mieux documenter les obstacles à l'insertion, qu'ils soient liés à la formation, à l'accompagnement ou à la discrimination.

Ces données alimenteraient la réflexion des pouvoirs publics et des entreprises, tout en renforçant la cohérence entre les politiques éducatives et celles de l'emploi.